

Admissions en non-valeur et remises gracieuses

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2023-134 du 20 novembre 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2023, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon se prononce favorablement, à l'unanimité des suffrages exprimés, sur l'avis favorable du président relatif à la remise gracieuse de la créance détaillée dans le document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 14 décembre 2023

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC


Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon

INSTRUCTION DE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE
Conseil d'administration du 14/12/2023

Avis du comptable sur la demande : DEFAVORABLE

Nom du débiteur	R. J.		
Statut du débiteur	Eleve fonctionnaire stagiaire en rupture d'engagement décennal		
Montant de la créance	Montant initial	18 625.48 €	
	Reste à recouvrer	18 625.48 €	
Objet de la créance	Remboursement traitements perçus scolarité :01/09/2010-31/08/2015-rupture engagement décennal -art 3 arrêté 06/06/14(PJ)-18625,48euros (62084,92*36/120)-courrier du 13 Juillet 2022		
Motif de la demande de remise gracieuse et proposition ordonnateur	<u>Motif de la demande</u> : Difficulté à trouver un emploi respectant l'engagement décennal dans le domaine du théâtre		
	Scolarité : Département lettres et arts de 2010 à 2015 <u>Situation actuelle</u> : libraire <u>Instruction du dossier</u> : Notification de rupture le 12/05/2022 Motif : sans emploi Relance le 13/07/2022 Absence de réponse Pas de demande de dispense Transmission à la DAF le 01/03/2023 pour émission d'un titre de recettes Avis Président : favorable pour remise gracieuse de deux ans soit : 12415 €		
Exercice d'origine	2023		
Titre de recette	370		
Compte de tiers	463		
Observations relatives au recouvrement	15/05/2023	Rappel	
	05/09/2023	Dernier avis avant poursuite	
	07/09/2023	Demande de recours pour procédure de remboursement	Information Libraire rémunérée au SMIC aucun échéancier en cours situation financière difficile
	18/09/2023	Le cabinet a reçu la demande de recours	
	15/05/2023	Rappel	

	05/09/2023	Dernier avis avant poursuite	
--	------------	---------------------------------	--